Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260330-20260542-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 mars 2026

En exercice	Présents	Votants
24	25	27

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 14/04/2026

Et
Publication ou notification du : 14/04/2026

L'an deux mille vingt-six le trente Mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Mr Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL
Mme Alexandra JOUADÉ
M. Sylvain GARNIER
Mme Armelle HAUCHECORNE
M. François-Xavier De BLIGNIERES
Mme Katia PEIGNÉ
M. Michel RIOU
Mme Claudine DESHOMMES
Mme Renée FOUGERES
M. Alain HERVAGAULT
Mme Christine AGIER
Mme Martine JOUANNET
Mme Patricia CASSONNET
M. Eric MILAN
M. Jean-Benoît DUFOUR
M. Gilles SEILLIER
M. Gilles THIEBOT
Mme Christine LAMOUREUX
Mme Anne-Sophie COUPEL
M. Gaëtan PRECIGOUT
Mme Hélène MAUPETIT MOUNIER
M. Yohann VAULEON
Mme Emilie DUVAL
M. Maxime ROLLAND
M. Sylvain NIEL

Absents :

Secrétaire de séance : M. Sylvain GARNIER

Procurations : M. Ludovic CROYAL à M. Michel RIOU et Mme Coline BOURSIER LACIRE à Mme Alexandra JOUADÉ

Date de convocation : 26 mars 2026

****

2026-05-41- – Institutions et vie politique // Désignation d'un délégué COS Breizh

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation d'un élu délégué auprès du Comité des Œuvres Sociales d'Ille-et-Vilaine (COS Breizh).

Monsieur le Maire précise en effet que la commune est adhérente du COS Breizh, association loi 1901, qui est un organisme de portée régionale dédié au personnel de la fonction publique territoriale. Il a notamment pour objet d'assurer une assistance morale et matérielle aux agents actifs et retraités des collectivités territoriales.

Il étudie et propose, organise et réalise toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leurs familles. Il contribue par tous moyens appropriés, à la création et au développement d'œuvres sociales en faveur des adhérents intéressés et en assure la gestion.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires, les agents « ouvrant-droit » et à leurs familles « ayant droit », une aide sociale personnalisée ainsi qu'un large éventail de prestations de loisirs et de culture, qu'il fait évoluer périodiquement afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le COS Breizh est un organisme paritaire élus/agents dont l'assemblée se compose de deux collèges, l'un représentant les personnes morales, l'autre les agents.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260330-20260542-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et 2121-33 ;
Vu la délibération n°2019-02-21 du Conseil municipal de Piré-Chancé en date du 21 janvier 2019 approuvant l'adhésion de la commune nouvelle au COS Breizh ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué élu auprès du COS Breizh ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que le Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué auprès du COS Breizh ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne Monsieur Sylvain GARNIER en qualité de délégué pour représenter la commune au sein des instances du COS Breizh ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, M. Dominique DENIEUL

